

Annexe 1

Application du forfait

Le forfait ne peut s'appliquer qu'aux membres de l'Association Vélivole de Tarbes à jour de leur cotisation pour l'année en cours et ayant souscrit une licence + assurance auprès de la FFVP.

Le forfait peut être souscrit indépendamment de la cotisation et de la licence à n'importe quel moment de l'année. Il est valable pour une durée d'un an à partir de la date de souscription et ne peut en aucun cas être appliqué rétroactivement.

Le forfait n'inclut pas les remorqués qui restent à la charge du pilote ayant souscrit le forfait. Le montant de ses remorqués seront débités de son compte.

Le forfait inclut les vols en monoplace Pégase et Astir ainsi que les vols en biplace Twin-Astir et Marianne. Pour le Duodiscus, LAK-17B et le Discus, un supplément sera débité du compte du pilote ayant souscrit le forfait.

La gratuité au-delà de la troisième heure sera appliquée.

Les vols partagés entre les membres du club entraîneront la facturation pour moitié à chacun des membres en tenant compte de la souscription ou non d'un forfait.

Le souscripteur du forfait pourra effectuer dans le cadre de celui-ci, occasionnellement à la journée, des VI personnels avec des amis en dehors des membres du club. Tout vol avec un membre du club sera compté comme un vol partagé.

L'emprunt plusieurs jours d'un planeur biplace avec un passager non membre du club entraînera la facturation, au souscripteur du forfait, de la quote-part du passager.